



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE GENERALE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
TRESORERIE GENERALE DES BOUCHES-DU-RHONE
DEPARTEMENT FRANCE DOMAINE
SITE D'AIX-en-PROVENCE



10, AVENUE DE LA CIBLE
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 02

☎ 04 42 37 54 36
☎ 04 42 37 54 08
✉ andré.cauvin@dgfip.finances.gouv.fr

DUFH Arrivée le :	- 6 OCT. 2009
FONC :	SF → LG -
LIBRA :	
EIC :	
HAB :	
DIRECT :	
COMPTA :	

COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
N° d'enregistrement :	03/10/20933A
Courrier arrivé le :	02 OCT. 2009
Original à :	DGDDAT
Copie à :	

Communauté Urbaine
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Développement Durable et Attractivité du Territoire
BP 48014
13567/MARSEILLE Cedex 02

AVIS n° 2009-054V1568

Dossier connexe: 2009-054V0934

Affaire suivie par: M. CAUVIN

Objet : Commune de Marignane.
Estimation immobilière.

Vos Réf. : v/lettre du 19/08/2009.
DGDDA/DUFH/LG/JV

Communauté urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
Arrivée DGDDAT le : 05 OCT 2009	
INSTANCE	Copies
DGA	
DDEAI	
DUFH	
DEE	
AUTRES	

Aix-en-Provence, le 25/09/2009

Monsieur le Directeur,

Par lettre citée en référence, vous avez sollicité l'estimation de l'ensemble immobilier non bâti situé lieu dit "La Ponsarde" Impasse du Berger, cadastré section BP n°377 et 381 pour une emprise d'une superficie de 184m², propriété de M et Mme MONIER grevé d'une réservation au profit de la Communauté Urbaine.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, que la valeur vénale actuelle du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est de l'ordre de:

36 800 € H.T.

(TRENTE SIX MILLE HUIT CENTS EUROS HORS TAXES)

Il est accordé une marge de négociation de 20%

S'agissant d'une mise en demeure d'acquiescer exercée conformément aux dispositions de l'article L. 123-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'attribuer également une indemnité de remploi, d'un montant de **4 692 €**.

Recherche sur la présence d'amiante, des termites et des risques liés au saturnisme: non effectuée.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il vous appartient d'en informer les propriétaires concernés.

Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Trésorier Payeur Général,
par délégation
l'Inspecteur,

André CAUVIN

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

